



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 14

Extrait n°CC-04-2023-065

Objet : Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYBOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

En cours de séance : Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2311-5 et L2311-11 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-107 du 21 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-085 du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-090 du 21 avril 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises ;

Vu le 1^{er} Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-272 du 10 novembre 2022 approuvant la décision modificative 01 du budget annexe de la pépinière d'entreprises ;

Vu le 2^{ème} Avis de la Chambre régionale des comptes du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2023-059 du 06 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la pépinière d'entreprises ;

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT stipule que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article susvisé, la délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat ;

Considérant que lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement ;

Considérant que ce même article dispose que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ;

Considérant que les résultats de clôture de l'année 2022 du budget annexe de la pépinière d'entreprises sont les suivants :

Section de fonctionnement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	286 337,13	447 788,28	161 451,15
Reports de l'exercice n-1	63 008,79		- 63 008,79
Résultat cumulé de l'exercice	349 345,92	447 788,28	98 442,36
Section d'investissement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	-	-	-
Reports de l'exercice n-1		-	-
Solde d'exécution de l'exercice	-	-	-

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats 2022 du budget annexe de la pépinière d'entreprises sur l'exercice 2023 ;

Considérant que les membres de la Commission finances, réunis le 29 mars 2023, ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'affecter les résultats 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises comme suit :

Au **chapitre 002** en recettes la somme de **98 442,36 €**

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 044

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 avril 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT